

# **PROGRAMME « ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES ET AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES »**

## ***PRÉSENTATION DU PROGRAMME***

Ce programme a pour objectif de développer chez les professeurs de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences exigées par des changements significatifs à un programme d'études et rendus nécessaires par un changement technologique important.

Il énonce les règles concernant l'admissibilité et l'attribution des libérations et des montants accordés pour la réalisation des projets.

***LES PROJETS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉS SOUS DEUX VOILETS :***

### ***Volet 1 - Stage en milieu de travail***

Ce stage vise à mettre le professeur en contact avec le milieu du travail professionnel en lui permettant de mettre à jour ses compétences et ses connaissances. Il peut également venir combler un besoin de familiarisation avec le milieu suscité par de nouvelles responsabilités d'enseignement et une évolution technologique nécessitant une mise à jour de son enseignement.

### ***Volet 2 - Formation sur mesure***

Ce type de perfectionnement a pour objet de permettre la mise à jour des connaissances et compétences exigées par des changements significatifs à un programme d'études et rendus nécessaires par un changement technologique important. Il peut prendre par exemple la forme de consultation de personnes-ressources ou d'une formation spécialisée avec un expert.

## ***ADMISSIBILITÉ***

Les professeurs à l'enseignement régulier et à la formation continue, à temps complet et à temps partiel détenant au moins une demi-charge d'enseignement, peuvent bénéficier du programme.

Ne sont pas admissibles dans ce programme les activités suivantes : colloque, séminaire, exposition, préparation de matériel didactique, préparation de cours, achat de volumes, création de site Web, recyclage.

## ***PRÉCISIONS CONCERNANT LES LIBÉRATIONS ET LES MONTANTS ACCORDÉS***

Le comité de perfectionnement a la préoccupation de favoriser le plus grand nombre de projets possible.

## ***LIBÉRATION***

En règle générale, un maximum de 0,25 ETC annuel peut être accordé par projet et doit être justifié par un calendrier de réalisation. **La formule qui permet de calculer le nombre d'ETC nécessaire est la suivante : le nombre d'heures requis par le projet divisé par 1397,5 heures.**

Compte tenu des ressources limitées, les libérations seront accordées en priorité pour les stages en milieu de travail. Les activités doivent s'inscrire dans un plan de formation cohérent et bien structuré.

Selon l'organisation du calendrier de la libération, des précautions sont à prendre de manière à s'assurer que le coût du remplacement ne soit pas plus élevé que le coût de la libération accordée. Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à consulter la Direction des ressources humaines.

#### ***FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT***

Une allocation couvrant les frais de séjour et de déplacement peut être accordée (selon les barèmes du comité de perfectionnement).

#### ***HONORAIRES DE PERSONNES-RESSOURCES***

Les honoraires de personnes-ressources sont admissibles.

#### ***FRAIS DE SCOLARITÉ***

Les frais de scolarité sont remboursables selon les règles habituelles du comité de perfectionnement.

#### ***ÉVALUATION D'UN PROJET***

Les projets sont évalués selon certains critères :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| Déroulement du projet : | Rapport logique entre les étapes et les différents éléments du projet.  |
| Pertinence :            | Rehaussement des compétences du professeur,<br>Adéquation entre l'activité prévue et les besoins des étudiants.   |
| Retombées du projet :   | Impacts sur votre enseignement et les cours du programme,<br>Moyens prévus pour favoriser des retombées auprès des autres professeurs du département et du programme. |

#### ***COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE***

Les départements qui désirent déposer une demande dans le cadre de ce programme doivent remplir le formulaire prévu à cette fin et le faire parvenir par courriel à **Christian Morin** ([cmorin@cegep-ste-foy.qc.ca](mailto:cmorin@cegep-ste-foy.qc.ca)) et **Marie-Claude Légaré** ([mclégare@cegep-ste-foy.qc.ca](mailto:mclégare@cegep-ste-foy.qc.ca)) à la date indiquée sur le formulaire.

Le département doit préciser sa recommandation pour chaque projet et, si plus d'un projet est présenté, les classer par ordre de priorité.

Une conseillère pédagogique du Service du développement pédagogique et institutionnel, Mme Lucie Marie Magnan, peut assurer du soutien à la préparation d'une demande dans le cadre de ce programme.